

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 1.014.305,90 euros  
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris  
415 121 854 R.C.S. Paris

#### AVIS DE CONVOCAION

Les porteurs de bons de souscription d'actions de la société HYBRIGENICS émis par le conseil d'administration du 17 décembre 2007 sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale des porteurs desdits bons qui se tiendra le 26 novembre 2008 à 16 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— autorisation de la modification des termes des bons de souscription d'actions émis par le conseil d'administration du 17 décembre 2007.

Tout porteur de bons, quel que soit le nombre de bons qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter dans les conditions légales ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des bons au nom du porteur ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires de bons inscrits au nominatif n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires de bons au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

Le porteur de bons souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de Patricia Blondel, Hybrigenics, 3-5, Impasse Reille, 75014 Paris.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 22 novembre 2008 ;
- les propriétaires de bons au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs bons ;
- le porteur de bons ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Conformément à la loi tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de la présente assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des porteurs de bons au siège social.

*Le conseil d'administration*

**0813688**